

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Pujol et Mme Houplain

à l'amendement n° 137 de M. Breton

ARTICLE 2 BIS

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'opinion, d'expression et de communication »,

les mots :

« de communiquer, d'exprimer une opinion et de s'informer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.